

REGLEMENT INTERIEUR DE LA

SALLE DES MARRONNIERS

Préambule : La commune de CORCELLES-LES-ARTS est heureuse de vous accueillir dans cette salle fonctionnelle, réalisée grâce à la réhabilitation d'un bâtiment ancien, et vous demande de respecter le règlement ci-dessous pour sa bonne utilisation.

ARTICLE 1 : La salle des fêtes n'est utilisée que pour les fêtes, cérémonies ou manifestations, et ne peut être utilisée à usage de « gîte » ou de « dortoir ». Les normes de sécurité fixent un nombre maximum de 115 personnes, la location ne sera acceptée que pour ce nombre, tout dépassement engagera la responsabilité directe du locataire. La Salle devra être rendue propre, poubelles déposées dans le container prévu à cet effet, sols balayés et lavés, sanitaires nettoyés, vaisselle propre, lave-vaisselle vidé et vidange vérifiée, si le nettoyage n'est pas effectué correctement des frais seront facturés 50 euros.

ART. 02 : Un état des lieux sera réalisé en présence du locataire en début et fin de location.

ART. 3 : Toute casse ou détérioration sera facturée au prix du jour.

ART. 4 : La Trésorerie de BEAUNE est l'agent comptable chargée du recouvrement.

ART. 5 : Une caution de 500 € sera demandée à la réservation sous forme de chèque.

ART. 6 : Les clés seront données au locataire par la personne responsable le vendredi à 17 h et récupérées le lundi à 12 h (pour les locations du week-end – la salle devra être rendue propre à cet horaire). Pour tout autre horaire, il sera à déterminer avec le gestionnaire de la Salle.

ART. 03 . : TARIFS DE LOCATIONS:

a) du lundi au vendredi, sauf jours fériés:

-100 EUROS /jour, un rabais de 50 % sera accordé aux habitants de la commune (une fois par an)

b)- Samedi, Dimanche et jours fériés:

- 320 EUROS le week-end, un rabais de 50 % sera accordé aux habitants de la commune (une fois par an)

ART. 04 : Cas particuliers:

a) La location sera gratuite une fois par an

-pour les Associations communales ainsi que le jour de la fête patronale. La deuxième location annuelle par une association sera facturée avec un rabais de 50 %. Les charges et consommation d'électricité précisées à l'article 05 étant toutefois maintenues.

b) La gratuité sera complète pour la fête des Ecoles.

ART. 05 : Charges

Charges d'utilisation:

- 30 EUROS somme forfaitaire par location correspondant aux charges diverses (eau, gaz, entretien, assurance etc.)

- l'électricité sera facturée sur consommation réelle au tarif en vigueur lors de la location par relevé sur le compteur en début et fin de location, Le chiffre supérieur au compteur étant l'unité retenue.

ART. 06 : Annulation : La totalité de la somme sera exigée pour toute annulation intervenant dans les 15 jours précédant la location sauf cas de force majeure (maladie, accident, décès).

ART. 07 : Assurances : Le locataire devra fournir une attestation d'assurance (extension de son assurance habitation) et non une attestation de responsabilité civile, la date de location de la salle y sera mentionnée.

station devra être au nom de la personne louant la salle des fêtes. La facture de location sera adressée à la même personne.

ART. 08 : Sécurité : Les extincteurs ne seront pas déplacés. L'ensemble des éléments de sécurité ne seront utilisés qu'en cas de nécessité. Les issues de secours seront laissées libres d'accès. Seul le réchauffement des plats est autorisé en cuisine (interdit de cuisiner sur place pour respecter les règlements sanitaires en vigueur)

ART. 09 : Le parking situé devant l'entrée principale de la salle est exclusivement réservé aux véhicules des loueurs, et ce, pendant toute la durée de la location. Le parking de la Mairie est seulement mis à disposition, selon les places laissées disponibles.

ART .10 : Toute extension extérieure à la salle des fêtes et l'utilisation de la place est interdite sauf autorisation de la municipalité.

ART. 11 : Tout tapage sur la place sera suivi d'un dépôt de plainte et entrainera la retenue de la caution jusqu'après la décision de justice. Les feux d'artifice et les pétards sont formellement interdits pendant toute la période de location.

ART.19 : La salle ne sera pas relouée aux personnes qui n'auront pas respecté les articles de ce règlement ou qui auront causé des détériorations.

ART .20 : La municipalité demande de prendre les précautions d'usage concernant la sécurité routière pour toutes les personnes dépassant les seuils légaux d'alcoolémie en vigueur. Que cet état d'ivresse est considéré comme « exceptionnel » nécessitant de prendre toutes mesures afin que la personne ne conduise pas un véhicule avant de retrouver le taux légal admis en vigueur.

Bon Séjour! Bon Retour.....

Le Maire



Le responsable,

Le locataire,

Le Responsable à contacter: Mr Max ROUGIER

17, rue de la Garenne

21190 CORCELLES LES ARTS

Tél: 03.80.26.82.77 Portable: 06.62.08.82.77



Le Responsable à contacter: Mr Max ROUGIER

17 rue de la Garenne

21190 CORCELLES LES ARTS

Tél: 03.80.26.82.77 Portable: 06.62.08.82.77

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION

du TERRAIN et du LOCAL près du lac

Préambule : La commune de CORCELLES-LES-ARTS est heureuse de vous proposer la location du terrain communal comportant des locaux rénovés proche du lac, et vous demande de respecter le règlement ci-dessous pour sa bonne utilisation.

ARTICLE 1 : La location ne peut être partielle par conséquent la location ne peut se faire que pour l'ensemble des terrains et locaux. Les recommandations de sécurité fixent un nombre maximum de 100 personnes à l'extérieur, la capacité d'accueil de la salle étant fixée quant à elle à 50 personnes. La location ne sera acceptée que pour ce nombre, tout dépassement engagera la responsabilité directe du locataire.

ART. 02 : Pour pêcher dans le Lac une carte de l'association du lac est obligatoire.

ART. 03 : La Trésorerie de BEAUNE est l'agent comptable chargée du recouvrement.

ART. 04 : Caution : Le locataire devra verser sous forme de chèque la somme de 200 euros à la réservation.

ART. 05 : Nettoyage : Les poubelles devront être sorties et emmenées par le locataire, les équipements devront être rendus propres, sols balayés et lavés, sanitaires nettoyés. En cas de nettoyage insuffisant, un montant de 50 euros sera facturé au locataire.

ART. 06 : Assurances : Une attestation d'assurance (extension assurance habitation) et non attestation de responsabilité civile devra être fournie. Elle devra porter la date de location et sera au nom de la personne qui règlera la dépense.

ART.07 : Un état des lieux sera fait en présence du locataire au début et à la fin de la location.

ART.08 : Toute casse ou détérioration sera facturée au prix du jour.

ART.09 : Les clés seront données par la personne responsable de la Salle le vendredi à partir de 17 h et devront être rendus le lundi à 12 h (la Salle étant rendue propre à cet horaire). Toute modification sera à déterminer avec la personne responsable.

ART.10 Annulation : La totalité de la somme sera exigée pour toute annulation intervenant dans les 15 jours précédant la location sauf cas de force majeure (grave maladie, accident, décès...)

ART. 11 : TARIFS DE LOCATIONS:

a) du lundi au vendredi (18h00), sauf jours fériés:

- 50€/jour pour l'ensemble des locaux et terrain. Un rabais de 50 % sera consenti aux habitants de la commune (une fois par an).

b)-Samedi,Dimanche et jours fériés :

150 € le week-end. Un rabais de 50 % sera consenti aux habitants de la commune (une fois par an)

La location sera gratuite une fois par an pour les associations communales. En cas de seconde location sur l'année par une association communale un rabais de 50 % sera appliqué. La location sera gratuite en semaine et en soirée pour les réunions de bureau des associations corcelloises.

ART. 12 : CHARGES :

Une somme de 30 € forfaitaire par location correspondant aux charges diverses (eau, gaz, entretien, assurance..) L'électricité sera facturée sur consommation réelle au tarif en vigueur lors de la location par relevé sur le compteur en début et en fin de location. Le chiffre supérieur au compteur étant l'unité retenue. Les charges seront systématiquement appliquées pour toute location même en cas de gratuité de la Salle.

Remarques terrains :

- Le grand terrain (ex foot) est réservé exclusivement à l'association des « Attelages de Cote d'Or »
- Le petit espace borné est accessible aux enfants de Corcelles les Arts.

ART. 13 : Sécurité : Les extincteurs ne seront pas déplacés. L'ensemble des éléments de sécurité ne seront utilisés qu'en cas de nécessité. Les issues seront laissées libres d'accès. Seul le réchauffement des plats est autorisé en cuisine (interdit de cuisiner sur place pour respecter les règlements sanitaires en vigueur).

ART. 14 : Le parking est prioritairement réservé aux loueurs pendant la location. Cas particulier, lorsque les attelages de côte d'or effectuent un "entraînement, " il est souhaitable qu'existe une cohabitation de "bon sens" en laissant le coté vers "Morteuil" disponible aux adhérents de l'association des « attelages » le temps de leur entraînement, l'autre moitié étant dédiée au loueur.

ART 15 : Toute extension extérieure est interdite ainsi que la pratique du camping.

L'implantation d'un chapiteau pourra être réalisée en extérieur au tarif de 1euro le m2.

ART 17 Tout tapage suivi d'un dépôt de plainte entrainera la retenue de la caution jusqu'après la décision de justice. Les feux d'artifice et les pétards sont formellement interdits pendant toute la période de location.

ART.19 : L'espace ne sera pas relouée aux personnes qui n'auront pas respecté les articles de ce règlement ou qui auront causé des détériorations.

ART 20 : La municipalité demande de prendre les précautions d'usage concernant la sécurité routière pour toutes les personnes dépassant le seuil légal d'alcoolémie en vigueur. Que cet état d'ivresse est considéré comme « exceptionnel » nécessitant de prendre toutes mesures afin que la personne ne conduise pas un véhicule avant de retrouver le taux légal admis en vigueur.

Bon Séjour ! Bon Retour.....

Important: Les terrains et locaux sont proches du plan d'eau, la surveillance des enfants doit être accrue, l'absence de surveillance ne peut mettre en cause la responsabilité de la commune.

Le Maire,

Le responsable,

Le locataire,



COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 Octobre 2016

CONVOCACTION : 26 /09/2016 - AFFICHAGE : 26/09/2016

Conseillers en exercice : 11 Présents : 7

L'an Deux Mil Seize, le quatre octobre, à 19 Heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GHISLAIN, Maire,

Secrétaire de Séance : M. FIIHMAN A.

Etaient présents : MM. BOUARD A. DUBUISSON T. GHISLAIN C. Mme MARTIN MC. . MM. FIIHMAN A. DUBREUIL JF. SEGUIN JM.

Absents excusés : Melle REVIRON J. MIMES BESSIERE S. ROUMIER A. Mr CHOLET P.

OBJET : TARIFS ET CONVENTIONS DE LOCATION SALLE DES FETES ET MAISON DU LAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE d'actualiser les tarifs des locations des Salles, Salle des Fêtes et Maison du Lac et de procéder à la modification et simplification des conventions de location.**
- **FIXE donc les tarifs selon le tableau suivant :**

		MAISON DU LAC			
EXTERIEURS	HABITANTS	CAUTION	CHARGES	ELECTRICITE	SUPPLEMENT SI NETTOYAGE NECESSAIRE
Week-end : 150 €	Week-end : 75 € (1 fois par an)	200 € à la réservation	30 €	Suivant consommation	50 €
Lundi au vendredi : 50 €/jour	Lundi au vendredi : 25 €/jour (1 fois par an)	200 € à la réservation	30 €	Suivant consommation	50 €
		SALLE DES FETES			
Week-end : 320 €	Week-end : 160 € (1 fois par an)	500 € à la réservation	30 €	Suivant consommation	50 €
Lundi au vendredi : 100 €/jour	Lundi au vendredi : 50 €/jour (1 fois par an)	500 € à la réservation	30 €	Suivant consommation	50 €
		ASSOCIATION			
MAISON DU LAC	1 gratuité et une location à 50 %		Même gratuite 30 €	Suivant consommation	
SALLE DES FETES	1 gratuité et une location à 50 %		Même gratuite 30 €	Suivant consommation	

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

